



République Française

Commune de Villiers-sur-Orge

ARRÊTÉ N° 2025-085

Direction des Services
Techniques & Urbanisme

N/REF : TS/BS/25/298

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT LORS D'INTERVENTION POUR LE DÉPLOIEMENT ET MISE À NIVEAU DU RÉSEAU FIBRE OPTIQUE

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et les textes qui l'ont complétée et modifiée ;

VU le décret 95-608 du 6 mai 1995 relatif au code du Travail ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2211.1 à L 2213-4 ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code Pénal ;

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle de la signalisation routière, notamment le livre 1 - 8^{ème} partie relative à la signalisation temporaire ;

VU la demande formulée par la société SPIE CITYNETWORKS, sise 16 avenue de l'Entreprise, Campus Saint Christophe 95800 CERGY-SAINT-CHRISTOPHE, mandatée par l'opérateur ALTITUDE INFRASTRUCTURE ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de renouveler l'arrêté 2025-053 ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité sur le domaine public lors d'interventions pour déploiement et mise à niveau du réseau de fibre optique (travaux d'aiguillage, tirage de câbles) sans travaux de génie civil ;

ARRÊTÉ

Article 1 :

La circulation sur chaussée, durant les interventions pour déploiement/mise à niveau du réseau de fibre optique dans les chambres de tirage ou armoires de rue, sera réduite au droit du chantier assurée par demie chaussée avec mise en place de feux tricolores ou panneaux K10.

Les interventions auront lieu sur l'ensemble des voiries communales du 01 janvier au 31 décembre 2026.

La vitesse sera réduite à 20km/h au droit du chantier.

Une déviation des piétons sera mise en place dans le cas de fermeture aux piétons d'une section de trottoirs.

Aucun travaux de génie civil ne seront opérés dans le cadre de cet arrêté.

Article 2 :

Le stationnement sera interdit au droit et en face des chantiers durant la réalisation des interventions, hormis pour les véhicules afférents à l'intervention de la société SPIE CITYNETWORKS et ses sous-traitants.

Article 3 :

Afin d'accéder aux armoires fibres situées place de la Libération, vous devrez composer les codes suivants :

- Pour l'armoire de gauche : 8734
- Pour l'armoire de droite : 5615

Article 4 :

L'affichage de l'arrêté sur place, la mise en place de la signalisation temporaire et sa maintenance seront assurées par la société SPIE CITYNETWORKS ou ses sous-traitants.

Article 5 :

Les dispositions résultant du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers au moyen des panneaux réglementaires conformes aux instructions de la réglementation routière en vigueur.

Article 6 :

Les infractions au présent arrêté seront relevées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

Article 7 :

En cas de stationnement malgré l'interdiction, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à 325-3 du Code de la Route.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État, et au prestataire.

Publié le : 19 DEC. 2025

Fait à Villiers-sur-Orge, le 15 décembre 2025

Le Maire



En application des dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, www.telerecours.fr